

ARRETE MUNICIPAL n° 93-2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la voie communale VC n° 1, dénommée Rue du Bourg, la Place de l'église et la Place du 19 mars 1962 - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la municipalité de faire effectuer les travaux de réfection de la toiture de l'église Notre-Dame-de-l'Annonciation.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre aux entreprises missionnées de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'église Notre-Dame-de-l'Annonciation, sur la voie communale VC n° 1, dénommée Rue du Bourg, la Place de l'église et la Place du 19 mars 1962 - Commune de Vinezac (Ardèche).

**Le stationnement de tout véhicule sera INTERDIT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU BOURG**

**La circulation et le stationnement seront INTERDITS
PLACE DE L'ÉGLISE**

**Le stationnement sera INTERDIT
SUR L'ACCÈS A LA PLACE DU 19 MARS 1962**

DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 31 MAI 2024

Article 2 :

Le service technique de la commune de Vinezac se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le jeudi 28 septembre 2023.

Le Maire, André LAURENT.



